



**COLLECTIF
FÉMINISME et
DÉMOCRATIE**

Mémoire présenté dans le cadre de la Commission

**« Vers un nouveau contrat social pour l'égalité
entre les femmes et les hommes »**

Décembre 2004

1. RÉACTION GÉNÉRALE AU DOCUMENT DE CONSULTATION

D'entrée de jeu disons que notre mémoire se concentrera sur la question qui constitue le champ d'expertise du Collectif : la place des femmes dans les lieux de pouvoir. Cette préoccupation s'inscrit à l'intérieur de l'orientation 6 du document de consultation. Nous nous concentrerons sur la place des femmes à l'Assemblée nationale, même s'il y a des causes systémiques qui expliquent la sous représentation des femmes à tous les niveaux de pouvoir. Pour nous, il s'agit d'une orientation qui devrait être mise en priorité dans le cadre de la prochaine politique compte tenu de l'impact éventuel sur l'ensemble des autres orientations poursuivies.

Disons aussi que nous sommes d'avis qu'il faut privilégier l'approche spécifique parmi les trois approches proposées pour assurer la concrétisation de la politique. C'est certainement elle qui permet l'atteinte de résultats concrets en fonction d'interventions ciblées en faveur des droits des femmes.

Nous souscrivons aux recommandations spécifiques formulées aux pages 143 et 144 du document de consultation concernant l'orientation 6 :

- la poursuite du programme « À égalité pour décider » sur une base permanente en l'accompagnant de ressources accrues;
- la création d'une fonction spécifique de responsable de ce dossier et l'adoption d'un plan d'égalité dans toutes les instances;
- l'adaptation des règles de fonctionnement des lieux de décision et l'instauration de mécanismes permettant de favoriser l'intégration de nouvelles élues;
- l'adoption de mesures encourageant les partis politiques et les instances à recruter davantage de femmes et à déssexualiser les responsabilités qui leur sont confiées.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance d'ancrer l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du gouvernement (orientation 7), nous recommandons que celui-ci donne l'exemple au plus haut niveau en nommant une ministre responsable de cette question.

2. LES OBSTACLES À LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES

Plusieurs obstacles expliquent la faible participation des femmes aux instances politiques. On ne peut dire que tel obstacle est plus important que l'autre mais l'ensemble de ces obstacles explique la discrimination systémique dont sont l'objet les femmes dans les lieux de pouvoir.

Plusieurs de ces obstacles sont aujourd'hui atténués par les gains féministes, mais ils continuent tout de même à tenir à distance de nombreuses femmes des lieux décisionnels.

Le retard dans la reconnaissance du droit de vote

Les femmes n'ont obtenu le droit de vote qu'en 1940 au Québec. Auparavant, elles n'étaient donc pas considérées comme des citoyennes à part entière. Les arguments invoqués lors des campagnes contre l'obtention du droit de vote allaient dans le sens que la politique n'était pas conforme aux valeurs féminines. Les femmes étaient reléguées à la sphère privée. La sphère publique était donc l'affaire des hommes. Le retard dans l'obtention du droit de vote a certainement influencé le manque d'intérêt d'une partie des femmes pour la politique en général, allant même jusqu'à cautionner le fait que les femmes on dû voter longtemps comme leurs maris afin de ne pas annuler le vote de ceux-ci.

Nous n'entendons plus ces discours en 2005 mais nous constatons tout de même que les femmes n'occupent pas encore une place centrale au sein des partis politiques. Les partis sont encore dominés par les « gars ». Et les gouvernements qui sont élus sont par le fait même le reflet fidèle de la faible présence des femmes.

L'absence de modèles

La première députée à l'Assemblée nationale du Québec a été élue en 1961 à la faveur d'une élection partielle. Il s'agit de Claire Kirkland-Casgrain qui a été réélue lors de l'élection générale de 1962. Il a fallu attendre jusqu'en 1976 pour que l'on ait plus d'une femme députée à l'Assemblée nationale.

C'est dire que les femmes québécoises ont souffert de l'absence de modèles féminins en politique. Comment penser que la politique nous concerne lorsque si peu de femmes en font partie ? Le message sous-entendu est encore que la politique ce n'est pas une affaire de femmes!

Encore aujourd'hui la sous représentation des femmes en politique est une réalité : 21 % des femmes au Parlement canadien, 32 % des députées à l'Assemblée nationale, 11,6% de mairesses dans les conseils municipaux, alors que cela prend une masse critique d'au moins 40% pour influencer les décisions. Voilà quelques exemples qui démontrent que la sous représentation des femmes est une situation généralisée à tous les niveaux. D'ailleurs, l'Union interparlementaire qui tient à jour un portrait de la représentation des femmes au niveau mondial fixe à 15 % le nombre total de femmes dans les parlements.

L'argent

Longtemps les femmes ont été dépendantes de leurs pères ou de leurs maris; elles ne pouvaient affirmer leur autonomie aux plans économique et juridique. Ainsi, ce n'est qu'en 1964 que la loi mettant fin à l'incapacité juridique de la femme mariée a été adoptée. Et ce n'est sans doute pas un hasard si elle le fut à l'instigation de la première femme mariée députée à l'Assemblée nationale du Québec!

Évidemment, la situation a considérablement changé puisque les femmes ont atteint une plus grande autonomie financière. Par contre, les études démontrent encore clairement que la situation des femmes et des hommes est loin d'être égale :

- la loi sur l'équité salariale n'est pas encore appliquée de manière à ce que les salaires versés pour des emplois largement occupés par des femmes soient rétribués à leur juste valeur comparée aux salaires versés pour des emplois dits masculins.
- Les femmes gagnent encore 60 % du salaire des hommes ce qui ne favorise certainement pas leur capacité à s'impliquer comme citoyenne et éventuellement en politique.

D'autre part, faire de la politique coûte de l'argent! Moins qu'avant toutefois puisqu'au Québec, la loi sur le financement des partis politiques est venue en partie régler cette situation en établissant des règles claires entre les partis. Même que les partis ont tendance à réglementer à l'interne les dépenses d'investiture essayant d'égaliser les chances de l'un-e et de l'autre. La politique au Québec est donc plus accessible et plus « juste » qu'au Canada ou (pire encore) qu'aux États-Unis, au sens où l'argent ne peut permettre d'acheter une élection. Mais l'argent, ça en prend tout de même pour faire campagne électorale à quelque niveau que ce soit : qui peut se permettre de laisser son emploi durant un mois de temps sans salaire?

Le partage des responsabilités parentales

Les femmes ont été longtemps seules à porter la responsabilité du foyer et de la famille, les hommes étant confinés à un rôle de pourvoyeur assurant le bien-être économique des leurs. La situation s'est certainement améliorée puisqu'on n'entend plus dire : « les femmes ne peuvent pas faire de la politique car elles ont des enfants! » Vers la fin du 20^e siècle, les hommes se sont rendus compte qu'eux aussi avaient des enfants et qu'il était important qu'ils s'en occupent.

Si de plus en plus d'hommes ont modifié leurs comportements, il apparaît encore que les responsabilités familiales reposent toujours sur les épaules des femmes : responsabilités domestiques, soins aux enfants...et de plus en plus les soins apportés aux parents en perte d'autonomie.

Personne ne dira que la politique est un métier facile : de très longues journées de travail, de nombreux déplacements à l'extérieur de sa ville, des fins de semaines souvent occupées, l'absence de services de soutien (on note encore l'absence d'une garderie à l'Assemblée nationale). Évidemment, c'est un métier difficile et pour les hommes et pour les femmes. Mais il faut bien reconnaître que, sauf exception, c'est encore plus difficile pour les femmes avec des jeunes enfants.

L'accès à la politique

L'accès à la politique n'est pas le même pour les hommes que pour les femmes. L'expérience démontre que c'est par des réseaux que s'organise et se perpétue le pouvoir. Tel qu'il s'exerce, il a été organisé par une élite d'hommes en fonction de la réalité de ces hommes. Tous les chemins ne conduisent pas de la même manière au pouvoir. Certains chemins y conduisent plus facilement comme celui du monde des affaires, des diplômés des grandes écoles ou du milieu municipal. Les femmes sont encore peu présentes dans ces milieux. Elles s'impliquent dans des réseaux différents : santé, éducation, communautaire, féminisme, culture, etc. mais ceux-ci ne conduisent pas aussi « naturellement » vers les lieux de pouvoir.

Pour corriger cette situation, il doit y avoir une volonté nettement exprimée et des mesures concrètes adopter afin d'amener plus de femmes en politique.

La perception négative de l'exercice du pouvoir

Pour plusieurs femmes, la perception de la politique est fort négative : rapports de pouvoir où les fins justifient les moyens, ligne de parti extrêmement contraignante, campagne électorale centrée sur l'image, impérialisme des chefs de partis, promesses non tenues, etc., voilà quelques-uns des griefs que l'on entend le plus souvent de la part des femmes. Mais l'expérience vécue dans le mouvement des femmes ces dernières années en appelle plusieurs à s'impliquer en politique afin que la démocratie représentative soit davantage basée sur des valeurs d'inclusion, de participation et de pluralisme faisant place à l'expression de la diversité des points de vue et des perspectives.

Des femmes plus discriminées que d'autres...

Nous ne pouvons passer sous silence le fait que la discrimination ne touche pas toutes les femmes également. Certaines d'entre-elles sont doublement discriminées, notamment les femmes issues de la diversité ethnoculturelle et les femmes autochtones qu'elles soient amérindiennes ou inuites. Soulignons aussi que les jeunes femmes sont aussi faiblement représentées dans les lieux décisionnels.

Pourquoi ne pas laisser aller le cours naturel des choses?

La progression des femmes dans les instances politiques au Québec est remarquable mais elle est lente, fragile et précaire, c'est-à-dire qu'elle comporte avancées et reculs. La progression constante n'est pas assurée. Si la tendance se maintient et qu'il n'y a pas de recul, en comptant une élection aux quatre ans, il faudrait attendre 2050 pour parvenir à l'égalité à l'Assemblée nationale. Que dire des autres lieux de pouvoir?

Dans un climat général de ressac anti-féministe, il est préférable pour certaines de consolider et de garantir par la loi nos maigres progrès dans ce domaine et pour d'autres de proposer un ensemble de mesures d'action positive nous permettant d'aller plus loin dans l'atteinte de l'égalité.

3. LE CŒUR DE NOTRE ARGUMENTATION, L'ÉGALITÉ¹

L'égalité est une valeur fondatrice de la démocratie. Elle est reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 (Préambule et articles 2 et 21), le Pacte relatif aux droits civils et politiques — qu'a signé le Canada et qui impose des obligations contraignantes pour les États signataires — entré en vigueur en 1976 (article 26), la Convention internationale pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEFDF, 1979) (articles 2, 3, 4, 7), la Déclaration américaine des droits et des devoirs de l'Homme (OEA 1948). Ce principe d'égalité est aussi présent dans la Charte canadienne des droits et libertés (art. 15 et art. 28) et dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (art. 10).

Plus particulièrement, l'article 21 de la Déclaration universelle précise le droit de participer à la décision politique. Quant aux articles 4 et 7 de la CEFDF — qu'a ratifiée le Canada — ils précisent, pour le premier, que le fait d'adopter des mesures d'action positive pour assurer l'égalité effective ne constitue pas une discrimination et, pour le second, dans la section b), il énonce explicitement le droit des femmes de prendre part à l'élaboration des lois, ce qui, dans une démocratie représentative, **signifie rendre égal et effectif le droit d'éligibilité des femmes**. Ce droit d'éligibilité est reconnu aux Québécoises depuis 1940. Il nous reste maintenant à parvenir à **l'égalité de fait**.

Revendiquer l'égalité des femmes et des hommes dans la représentation politique, ce n'est pas demander des privilèges, mais s'assurer que femmes et hommes puissent détenir des positions d'autorité dans notre système politique, exercer de concert le pouvoir, et que l'autorité ne demeure pas un privilège masculin. En mettant l'égalité au cœur de notre argumentation, nous formulons donc un argument de justice.

Nous faisons également appel à une valeur partagée dans notre société. Notre logique n'est donc pas de mettre de l'avant des revendications « spécifiques » pour les femmes mais de contribuer, par des mesures concrètes qui soient partie prenante de la réforme du mode de scrutin et, partant, de la loi électorale qui en découlera, à l'approfondissement de la démocratie et de la justice dans notre société.

Par ailleurs, cette égalité implique la prise en compte de la diversité des femmes. Nous réaffirmons ici une des orientations fortes dégagée lors du colloque ***Penser enfin une démocratie avec les femmes: (...) L'intégration de la diversité fait partie intégrante de l'approche féministe de la démocratie et de ses institutions. Le « nous » des femmes est un nous pluriel intégrant la diversité ethnoculturelle, les lesbiennes, les jeunes, les appartenances de classe, le pluralisme d'opinions, de modes de vie*** (janvier 2003) .

De façon toute particulière dans la conjoncture québécoise, l'égalité implique un effort soutenu pour **prendre en compte la diversité ethnoculturelle des femmes** car nous

¹ Ce texte est extrait de l'argumentaire « Pour et vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique » publié par le Collectif en septembre 2004.

voulons une égalité différenciée, pluraliste, constituée de femmes de différentes origines et cultures, et des minorités visibles.

La représentation des femmes autochtones dans la sphère politique constitue aussi un enjeu important pour notre démocratie. Le Collectif n'entend pas se substituer aux organismes de femmes autochtones, mieux placés que quiconque pour porter et défendre leurs points de vue; toutefois, nous désirons exprimer notre solidarité et notre désir qu'ensemble nous atteignions l'égalité dans la représentation politique en tenant compte de nos cultures respectives.

4. RÉFORMER LE MODE DE SCRUTIN : UN PREMIER PAS²

Le système actuel : un obstacle sur le chemin de l'égalité

Le mode de scrutin actuel favorise difficilement une juste représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Un simple regard sur la composition actuelle de l'Assemblée nationale permet de constater que ce mode de scrutin fait élire très majoritairement des hommes, blancs, de plus de 50 ans, professionnels, hétérosexuels, etc. Cette Assemblée n'est certainement pas représentative de la diversité de la société québécoise. Dans les faits, c'est comme s'il y avait 125 élections indépendantes. L'enjeu, pour chacun des partis, est de trouver la « personnalité locale » capable de gagner le comté. Les femmes ont souvent bâti leur expérience dans des réseaux différents que ceux menant au pouvoir; elles ne sont pas nécessairement perçues comme les meilleures candidates pour « gagner le comté » ou, quand elles le sont, elles doivent affronter d'autres candidats intéressés, surtout s'il s'agit d'un comté « prenable ». Si elles sont issues de communautés ethnoculturelles, se rajoutent des obstacles liés à leur propre parcours migratoire, d'autres liées à la marginalisation et aux discriminations dans les institutions de la société.

Ce fonctionnement par circonscription rend également très difficile l'application de mesures d'action positive visant une meilleure représentation des femmes. Si par exemple on appliquait une mesure incitant les partis à présenter plus de femmes, rien ne pourrait garantir que ces candidates soient élues, puisque leur victoire dépendrait essentiellement de la popularité du parti dans le comté où elles seraient présentées.

En plus, le fonctionnement par circonscription ne donne pas une vue d'ensemble des candidates et des candidats d'un parti. La proportion femmes/hommes est donc beaucoup moins visible que dans un scrutin de liste (voir la prochaine section qui porte sur le scrutin proportionnel). Le même raisonnement s'applique pour la proportion de candidates et candidats issus des communautés ethnoculturelles.

Par ailleurs, le système actuel favorise généralement deux ou tout au plus trois partis qui luttent pour le pouvoir. Pour qu'un tiers parti fasse élire un-e député-e avec le mode de

² CFD, *La politique c'est aussi une affaire de femmes !* Cahier de formation no 2 : Le mode de scrutin n'est pas neutre!, 2004.

scrutin actuel, il faudrait que tous les gens qui votent pour lui-elle soient dans la même circonscription. Plusieurs femmes disent ne pas se reconnaître dans la culture politique traditionnelle des hommes et aimeraient pouvoir faire de la politique autrement, ce qui est actuellement difficile dans les grands partis, entre autre à cause de la ligne de parti.

Le système de représentation proportionnelle : une condition vers l'égalité

Les pays comptant plus de 30% de femmes dans leur parlement ont un mode de scrutin entièrement ou en partie proportionnel et ont mis de l'avant, de façon formelle ou informelle, des mesures d'accès à l'égalité pour les femmes. Parmi ces États, on retrouve en tête de liste pour le plus haut pourcentage de femmes : le Rwanda, la Suède, le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas et la Norvège avec des pourcentages allant de 48,8% à 36%.

Le principal avantage du scrutin proportionnel en ce qui concerne la représentation des femmes est la présence et la transparence de la liste. Avec une liste, il est possible aux partis de faire élire des personnes, femmes et hommes, qui n'ont pas la notoriété suffisante pour se faire élire dans une circonscription mais qui peuvent contribuer énormément à la chose publique en raison de l'expérience qu'elles-ils ont développée dans divers milieux. Les listes permettent de contourner le monopole des comités d'investiture locaux qui sont souvent très conservateurs et limitent l'accès des femmes à la simple candidature. De plus, les candidats-es sur les listes sont principalement des représentants-es de l'ensemble de la région géographique (régionale ou nationale) et peuvent ainsi permettre davantage l'expression des identités femmes, ethnoculturelles, gais/lesbiennes, handicapées et de thématiques (développement régional, environnement, économie régionale ou nationale pour ne nommer que celles-là) qui sont moins « naturellement » représentées par les représentants-es chargés-es d'abord d'un territoire géographique spécifique. Un scrutin proportionnel pourrait donc permettre d'amener plus de diversité dans la composition de l'Assemblée nationale.

Aussi, il est beaucoup plus facile pour l'électrice ou l'électeur de vérifier si le parti présente beaucoup ou peu de femmes. Il est également plus facile de faire des pressions pour s'assurer que les femmes candidates soient placées en tête de liste des partis, ce qui facilite leur élection. Enfin, la transparence des listes peut aussi mener à une meilleure représentation des femmes issues des communautés ethnoculturelles.

Le scrutin proportionnel constitue une base nécessaire mais insuffisante pour l'obtention de l'égalité dans la représentation politique. Pour qu'un mode de scrutin favorise réellement une meilleure représentation des femmes **il faut l'accompagner de mesures concrètes**. Grâce aux listes, il est beaucoup plus facile d'intégrer des mesures d'action positive dont l'objectif est d'augmenter le pourcentage de femmes à l'Assemblée nationale.

Enfin, en favorisant la formation de nouveaux partis, les modes de scrutin proportionnel encouragent également de nouveaux débats d'idées qui peuvent être bénéfiques pour mettre de l'avant des idées féministes. De nouveaux partis peuvent apporter des visions différentes et ainsi forcer les anciens partis soit à se renouveler, soit à préciser leurs idées.

Des « incontournables » dans le débat actuel sur la réforme du mode de scrutin

Le gouvernement s'apprête à déposer un avant-projet de loi sur un mode de scrutin contenant « des éléments de proportionnelle ». L'expérience de plusieurs pays et de plusieurs générations d'électrices et d'électeurs montre l'importance d'éléments essentiels pour tout scrutin ayant quelque prétention à la proportionnalité et au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes :

- l'existence de deux votes (dans le cas de modèles mixtes) ;
- l'existence de listes de candidates et de candidats;
- un minimum de 40% de sièges affectés à la proportionnelle pour corriger les distorsions du scrutin uninominal ;
- un seuil d'éligibilité peu élevé favorisant la représentation des tiers partis;
- **l'adoption de mesures positives concrètes dans la loi pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes** (cet aspect sera développé dans la section suivante).

Enfin, si l'on veut favoriser la représentation des tiers partis, une proportionnelle calculée au niveau national plutôt que régional est nettement plus avantageuse car elle permet que tous les votes comptent et comptent également, qu'ils proviennent de Baie-Comeau, d'Abitibi ou de la Beauce.

5. DES MESURES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA REPRÉSENTATION POLITIQUE

Si l'instauration d'un mode de scrutin proportionnel constitue une condition importante d'atteinte de l'égalité, elle s'avère nettement insuffisante. D'où la nécessité de mesures d'action positive.

Puisque nous sommes dans une période politique où la réforme générale du mode de scrutin est à l'ordre du jour, il nous paraît opportun de ne pas dissocier cette dernière de mesures d'action positive afin d'assurer une présence égale des femmes et des hommes dans les instances électives. En plus des mesures d'action positive, on doit aussi travailler afin de rendre l'accès aux médias plus facile aux femmes et aux tiers partis, ainsi que de les sensibiliser à la question de la représentation des femmes. De telles mesures représenteraient une amélioration importante de la qualité générale de notre démocratie. C'est dans cette optique que nous soumettons au débat public les mesures qui suivent.

5.1. Mesures générales

- a) Majoration du remboursement des dépenses électorales pour les partis dont la députation ne comprend pas plus de 70% de personnes du même sexe. Pour les partis qui font élire entre 60 et 69.9% de personnes du même sexe, cette

majoration pourrait être de l'ordre de 10%. Pour les partis qui font élire entre 50 et 59,9% de personnes d'un même sexe, la majoration pourrait atteindre 20%. Il s'agit d'une augmentation graduée en fonction de l'atteinte de l'égalité.

- b) Création d'un Observatoire de l'égalité auprès de la Direction générale des élections, Observatoire qui aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement, soumises à l'Assemblée nationale et dont celle-ci devrait obligatoirement disposer. L'Observatoire devrait également surveiller la progression de la diversité culturelle dans la représentation politique.

5.2. Mesures pour les sièges pourvus à la proportionnelle

- a) Aucune préséance des personnes défaites dans les circonscriptions territoriales pour le repêchage dans les listes proportionnelles.
- b) Votes distincts pour les circonscriptions territoriales et les circonscriptions proportionnelles.
- c) Proportionnelle nationale et non régionale. Si une part importante des circonscriptions sont territoriales, les préoccupations locales ou régionales seront déjà représentées à l'Assemblée nationale.
- d) En qui concerne les listes, alternance stricte (1/1) entre les personnes des deux sexes.
- e) S'assurer d'une représentation adéquate de la diversité ethnoculturelle dans la préparation des listes.
- f) Pour favoriser l'élection du Premier ministre (ou de la Première ministre) par l'ensemble de la population, les chefs-fes de partis devraient figurer en tête de liste des sièges pourvus à la proportionnelle.

5.3. Mesures pour les sièges pourvus par le scrutin uninominal à un tour

Les mesures suivantes, quoique imparfaites, sont des stratégies qui pourraient être utilisées à l'intérieur du mode de scrutin actuel. En fait, elles démontrent bien que dans le mode de scrutin majoritaire uninominal, il n'est pas évident d'instaurer des mesures capables de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes :

- a) 50% des circonscriptions réservées aux femmes ; ou chaque circonscription élit deux représentants-es : une femme et un homme ;

- b) Lorsqu'un siège devient vacant suite au retrait d'un-e député-e de la vie politique, il est automatiquement réservé aux femmes, jusqu'à ce qu'on atteigne 50% de femmes pour les sièges pourvus par le scrutin uninominal à un tour ;
- c) Les partis doivent présenter un nombre égal de candidatures d'hommes et de femmes.

5.4. Mesures concernant le recrutement et la sélection des candidatures par les partis

Les partis politiques ont un rôle primordial à jouer dans l'augmentation du nombre de femmes à l'Assemblée nationale. En effet, les expériences internationales démontrent que le leadership d'un seul parti quant à la parité au niveau des candidatures notamment, peut faire la différence en créant un effet d'entraînement et en transformant la question de la représentation des femmes en un enjeu électoral.

- a) Former des comités de recrutement régionaux comportant un nombre égal de femmes et d'hommes afin de « prospecter » du côté des candidatures potentielles, en accordant une place centrale au recrutement de femmes et en s'assurant qu'une place adéquate soit faite aux femmes issues de différentes origines et cultures, et des minorités visibles.
- b) Constituer et mettre à jour une liste de femmes, par région, susceptibles d'être candidates dans des circonscriptions gagnables et les soutenir dans le processus d'investiture comme candidates, d'une part, et dans la campagne électorale, de l'autre.
- c) Constituer et mettre à jour une liste des femmes de la diversité ethnoculturelle et des minorités visibles car elles sont l'objet d'une double discrimination et soutenir les candidates intéressées.
- d) Organiser un système de mentorat entre les députées déjà en place et les nouvelles candidates afin de contrer l'isolement et le sentiment d'inexpérience ou d'incompétence.
- e) Limiter très sévèrement les dépenses autorisées pour l'investiture. Ne pas comptabiliser dans ces dépenses le soutien matériel aux candidats-es à l'investiture qui ont des responsabilités familiales.

5.5. Mesures concernant la préparation à la candidature

- a) Maintenir et élargir le programme « À égalité pour décider » jusqu'au moment où, lors de deux élections consécutives, le pourcentage des élus-es de l'un et l'autre sexe avoisine (à 1 ou 2% près) le 50%. Prendre en considération

l'ensemble des paliers électifs par rapport à cette mesure. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.

- b) Réserver une partie spécifique du budget du programme « À égalité pour décider » pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la diversité ethnoculturelle et des minorités visibles puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination.
- c) Faire en sorte que les partis politiques identifient la part de leur budget consacrée à la sélection, à la formation et au soutien aux candidates et en fassent part dans leur rapport à la DGE et à l'Observatoire de l'égalité.
- d) Soutenir matériellement les candidats-es à l'investiture en vue de rendre compatible candidature à une élection et responsabilités familiales (ex. : remboursement des frais de garde pour enfants, malades ou parents à charge, aide domestique pour les candidats-es s'occupant de dépendants-es durant la campagne électorale).

5.6. Mesures concernant les élus-es

- a) Assouplissement de la discipline de parti afin de la limiter aux questions centrales susceptibles d'influer sur la majorité gouvernementale.
- b) Possibilité de concertation interpartis pour l'ensemble des élus-es dans les dossiers où il n'y a pas de discipline de parti.
- c) Possibilité que les députées puissent commander des études auprès du Conseil du Statut de la femme, du Secrétariat d'État à la condition féminine ou des responsables « condition féminine » des ministères (ou de toute autre structure similaire qui résultera de la « réingénierie »).
- d) Aide domestique pour les élus-es s'occupant de dépendants-es pour la durée de leur premier mandat électif (ou majoration de l'allocation non-imposable des députés-es qui sont dans cette situation).
- e) Mise en place, afin d'aider les élus-es à se prononcer en connaissance de cause, de l'analyse différenciée selon le sexe des politiques publiques et d'une gender budget analysis (ces mesures sont minimales et pourraient être complétées par d'autres dispositions).

5.7. Mesures concernant la population

- a) Intégration, dans le programme d'éducation civique des établissements scolaires, de modules concernant l'égalité entre les sexes dans la décision politique.

- b) Budgets permettant des cours d'éducation civique gratuits, accessibles aux adultes, avec une attention particulière sur l'accessibilité de ces cours aux nouveaux citoyens-nes issus-es de l'immigration.

Il va sans dire que les mesures présentées ci-haut sont loin d'être exhaustives. Elles constituent une base de réflexion en lien avec la représentation des femmes à l'Assemblée nationale du Québec. Elles pourraient servir de point de départ à une réflexion spécifique concernant la problématique locale et régionale de la participation politique des femmes. Le niveau local nous apparaît d'une importance primordiale, puisqu'en tant que lieu d'imputabilité, il influence considérablement la représentation des femmes au palier régional. Des solutions originales devront être trouvées en tenant compte qu'à l'exception de quelques grandes villes les partis politiques n'y existent pas.

6. CONCLUSION

L'analyse et les recommandations présentées ici sont liées à l'implication du Collectif Féminisme et Démocratie dans le dossier de la réforme du mode de scrutin au Québec. Il s'agit d'une question à laquelle nous réfléchissons depuis plus de deux ans en lien avec la représentation des femmes dans les institutions politiques et l'amélioration de la qualité de la démocratie québécoise.

Nous sommes convaincues qu'il est nécessaire d'en arriver à ce que les femmes et les hommes prennent ensemble les décisions en tant que « commune humanité ». Il y a certainement là une garantie d'une démocratie plus vivante et plus ressemblante à la société que nous sommes.